

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
AVIS PUBLIC**

PRENEZ AVIS qu'une demande de dérogation mineure (numéro 2024-05-0004), a été déposée par les propriétaires du 75 rue Principale. La demande vise à permettre l'installation d'une clôture de mailles de type « Frost » d'une hauteur de 3 m le long des lignes latérales et arrière de la propriété (lot 5 805 607), en contravention avec l'article 10.2 du Règlement de zonage 2012-URB-02 qui autorise une hauteur de 2,5 mètres maximum pour les clôtures entourant des aires d'entreposage.

Toute personne s'opposant à la dérogation mineure pourra se faire entendre lors de la séance du conseil du 10 juin 2024.

DONNÉ A STANSTEAD, ce 24 mai 2024.



Hughes Ménard, directeur général